

ANNEXE VII

DONNÉES À COMMUNIQUER EN VERTU DE L'ARTICLE 19

1. Chaque producteur visé à l'article 19, paragraphe 1, communique des informations concernant:
 - a) la quantité totale de chaque substance énumérée aux annexes I et II qu'il a produite dans l'Union, en indiquant les principales catégories d'applications dans lesquelles la substance est utilisée;
 - b) les quantités de chaque substance énumérée à l'annexe I et, le cas échéant, à l'annexe II, qu'il a mises sur le marché dans l'Union, en indiquant séparément les quantités mises sur le marché pour utilisation comme intermédiaire de synthèse, exportation directe, production d'inhalateurs doseurs destinés à l'administration de produits pharmaceutiques, utilisation dans des équipements militaires et utilisation pour la gravure de matériaux semi-conducteurs ou le nettoyage de chambres de dépôt en phase de vapeur par procédé chimique dans l'industrie des semi-conducteurs;
 - c) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II qui ont été respectivement recyclées, régénérées ou détruites;
 - d) tout stock détenu au début et à la fin de la période de déclaration;
 - e) toute autorisation d'utiliser des quotas aux fins visées à l'article 14, en indiquant les quantités concernées.
2. Chaque importateur visé à l'article 19, paragraphe 1, communique des informations concernant:
 - a) les quantités de chaque substance énumérée à l'annexe I et, le cas échéant, à l'annexe II, qu'il a importée dans l'Union, en indiquant les principales catégories d'applications dans lesquelles la substance est utilisée, en indiquant séparément les quantités mises sur le marché pour destruction, utilisation comme intermédiaire de synthèse, exportation directe, production d'inhalateurs doseurs destinés à l'administration de produits pharmaceutiques, utilisation dans des équipements militaires et utilisation pour la gravure de matériaux semi-conducteurs ou le nettoyage de chambres de dépôt en phase de vapeur par procédé chimique dans l'industrie des semi-conducteurs;
 - b) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II qui ont été respectivement recyclées, régénérées et détruites;
 - c) toute autorisation d'utiliser des quotas aux fins visées à l'article 14, en indiquant les quantités concernées;
 - d) tout stock éventuellement détenu au début et à la fin de la période de déclaration.
3. Chaque exportateur visé à l'article 19, paragraphe 1, communique des informations concernant:
 - a) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II qu'il a exportées hors de l'Union à d'autres fins que le recyclage, la régénération ou la destruction;
 - b) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II qu'il a éventuellement exportées hors de l'Union en vue respectivement du recyclage, de la régénération et de la destruction.
4. Chaque entreprise visée à l'article 19, paragraphe 2, communique des informations concernant:
 - a) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II détruites, y compris les quantités desdites substances contenues dans des produits et équipements;
 - b) les éventuels stocks de chaque substance énumérée aux annexes I et II en attente de destruction, y compris les quantités desdites substances contenues dans des produits ou équipements;
 - c) les technologies de destruction utilisées pour les substances énumérées aux annexes I et II.
5. Chaque entreprise visée à l'article 19, paragraphe 3, communique des informations sur les quantités de chaque substance énumérée à l'annexe I utilisées comme intermédiaire de synthèse.

6. Chaque entreprise visée à l'article 19, paragraphe 4, communique des informations concernant:
- a) les catégories de produits ou d'équipements contenant des substances énumérées aux annexes I et II;
 - b) le nombre d'unités;
 - c) les quantités de chaque substance énumérée aux annexes I et II éventuellement contenues dans les produits ou équipements.
-

ANNEXE VIII

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Règlement (CE) n° 842/2006	Présent règlement
Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}
Article 2	Article 2
Article 3, paragraphe 1	Article 3, paragraphes 2 et 3
Article 3, paragraphe 2, premier alinéa	Article 4, paragraphes 1, 2 et 3
Article 3, paragraphe 2, deuxième alinéa	Article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa
Article 3, paragraphe 2, troisième alinéa	—
Article 3, paragraphe 3	Article 5, paragraphe 1
Article 3, paragraphe 4	Article 4, paragraphe 3
Article 3, paragraphe 5	Article 4, paragraphe 4
Article 3, paragraphe 6	Article 6, paragraphes 1 et 2
Article 3, paragraphe 7	Article 4, paragraphe 5
Article 4, paragraphe 1	Article 8, paragraphe 1
Article 4, paragraphe 2	Article 8, paragraphe 2
Article 4, paragraphe 3	Article 8, paragraphe 3
Article 4, paragraphe 4	—
Article 5, paragraphe 1	Article 10, paragraphes 5 et 12
Article 5, paragraphe 2, première phrase	Article 10, paragraphes 1, 2 et 6
Article 5, paragraphe 2, deuxième phrase	Article 10, paragraphe 10, premier alinéa
Article 5, paragraphe 2, troisième phrase	Article 10, paragraphe 10, deuxième alinéa
Article 5, paragraphe 3	Article 3, paragraphe 4, premier alinéa et article 10, paragraphe 3
Article 5, paragraphe 4	Article 11, paragraphe 4
Article 5, paragraphe 5	Article 10, paragraphe 13
Article 6, paragraphe 1	Article 19, paragraphe 1, et annexe VII
Article 6, paragraphe 2	Article 19, paragraphe 7
Article 6, paragraphe 3	Article 19, paragraphe 8
Article 6, paragraphe 4	Article 20 et article 6, paragraphe 2
Article 7, paragraphe 1, premier alinéa, première phrase	Article 12, paragraphe 1, première phrase
Article 7, paragraphe 1, premier alinéa, deuxième et troisième phrases	Article 12, paragraphes 2, 3 et 4

Règlement (CE) n° 842/2006	Présent règlement
Article 7, paragraphe 1, deuxième alinéa	Article 12, paragraphe 13
Article 7, paragraphe 2	Article 12, paragraphe 1, deuxième phrase
Article 7, paragraphe 3, première phrase	Article 12, paragraphe 14
Article 7, paragraphe 3, deuxième phrase	Article 12, paragraphe 15
Article 8, paragraphe 1	Article 13, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 2	Article 13, paragraphe 2
Article 9, paragraphe 1	Article 11, paragraphe 1
Article 9, paragraphe 2	—
Article 9, paragraphe 3	—
Article 10	Article 21, paragraphe 2
Article 11	—
Article 12	Article 24
Article 13, paragraphe 1	Article 25, paragraphe 1, premier alinéa
Article 13, paragraphe 2	Article 25, paragraphe 1, deuxième alinéa
Article 14	—
Article 15	Article 27
Annexe I - partie 1	Annexe I
Annexe I - partie 2	Annexe IV
Annexe II	Annexe III